



---

## N° 110 Audit de légalité et de gestion relatif à la gestion du risque de rupture majeure de l'alimentation électrique

*rapport publié le 4 novembre 2016*

La Cour a émis **3 recommandations** qui ont toutes été acceptées par SIG et la délégation du Conseil d'État à la protection de la population.

Actuellement **2 recommandations ont été mises en place et une est en cours de réalisation.**

Relativement aux recommandations mises en place, SIG et l'OCPPAM ont établi en novembre 2016 un premier inventaire des infrastructures et établissements à protéger en cas de délestage. Cet inventaire, établi sur la base des critères de priorisation fixés par l'organisation OSTRAL, a été validé par la haute direction de SIG en décembre 2016 puis soumis par l'OCPPAM à la délégation du Conseil d'État à la protection de la population qui en a pris acte lors de la séance du 24 janvier 2017.

Concernant la recommandation en cours, des travaux ont été initiés relativement à la mise à jour de l'analyse des risques Kataplan et l'élaboration d'un inventaire des infrastructures cantonales critiques.

L'identification des faiblesses en matière de prévention et de préparation aux situations d'urgence commencera dès que les travaux précités auront été réalisés.

Ce travail devrait être finalisé au 30 juin 2018.



No 110 Gestion du risque de rupture majeure de l'alimentation électrique (audit de légalité et gestion)	Mise en place (selon indications de l'audit)				Suivi par la Cour
	Risque	Resp.	Délai au	Fait le	Commentaire
<b>Recommandation / Action</b> <u>Recommandation 1</u> : sur impulsion de leurs instances de décision respectives, haute direction de SIG et délégation du Conseil d'État à la protection de la population, la DIE et l'OCPPAM s'accordent sur le contenu et la faisabilité technique de l'inventaire des infrastructures/établissements à protéger en cas de délestage. Ce travail peut d'ores et déjà être réalisé sur la base des connaissances actuelles de SIG et de l'État et notamment l'inventaire élaboré par la DIE. Une mise à jour régulière devra être faite en fonction de l'évolution du réseau et des besoins de protection.	2 = Modéré (CE)  3 = Significatif (SIG)	OCPPAM  Directeur général de SIG	Pour l'élaboration d'un premier inventaire : 06.09.16  Pour une mise à jour plus complète : voir recomman dation 3 31.10.16 (SIG)	11.16	<b>Réalisée.</b> Un premier inventaire des infrastructures / établissements à protéger en cas de délestage a été établi en novembre 2016 par SIG et l'OCPPAM. Cet inventaire a été établi sur la base des critères de priorisation fixés par l'organisation OSTRAL (organisation pour l'approvisionnement en électricité en cas de crise). Il sera complété une fois que l'OCPPAM aura identifié la liste des objets d'importance cantonale et communale (voir la recommandation 3). Il pourra ensuite être revu de manière régulière, par exemple tous les deux à trois ans.





No 110 Gestion du risque de rupture majeure de l'alimentation électrique (audit de légalité et gestion)	Mise en place (selon indications de l'audit)				Suivi par la Cour
Recommandation / Action	Risque	Resp.	Délai au	Fait le	Commentaire
<p><u>Recommandation 3</u> : parallèlement, la Cour recommande à la délégation du Conseil d'État à la protection de la population de requérir de l'OCCPAM un plan d'action (y compris en termes de ressources humaines et de calendrier) pour mettre en œuvre les mesures suivantes en particulier pour le risque de rupture majeure de l'alimentation électrique :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• mettre à jour l'analyse des risques Kataplan : mise à jour des risques (par exemple celui de pénurie d'électricité) et de leurs conséquences opérationnelles et financières ;</li> <li>• dresser l'inventaire des infrastructures cantonales critiques dans le cadre de la démarche PIC ;</li> <li>• identifier les faiblesses en matière de prévention et de préparation aux situations d'urgence ;</li> <li>• élaboration des plans d'action en fonction des faiblesses ;</li> <li>• réaliser les exercices correspondants.</li> </ul> <p>Ce travail devrait permettre au canton de s'assurer que les infrastructures/établissements critiques sont dotés des moyens suffisants pour faire face à une rupture majeure de l'alimentation électrique.</p>	2 (CE)	OCCPAM	30.06.18		<p><b>En cours.</b></p> <p>Concernant l'analyse des risques Kataplan, un expert a été mandaté pour sa réactualisation.</p> <p>S'agissant de l'inventaire des infrastructures critiques, un interlocuteur de référence a été désigné au sein de l'OCCPAM et des groupes de travail sur différents thèmes ont été formés.</p> <p>Les étapes suivantes de la recommandation découleront de la mise en œuvre des deux points mentionnés ci-dessus.</p>